Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 059-215906504-20261106-ARAG2026_11_12-AR

Wattrelos
Une Ville au cœur qui bat

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu l'Article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026, relative à l'élection du Maire et des douze Adjoints ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2026 portant délégation de signature à la DGA Ressources Humaines, Relations Sociales et Systèmes d'Information ;

Considérant que l'application du statut de la fonction publique territoriale engendre la prise de très nombreux arrêtés, certificats et attestations administratifs ;

Considérant que la délégation de signature peut faciliter l'organisation du service instructeur et la gestion du personnel ;

Considérant que **Monsieur Maxime FONTANEU** assure les fonctions de Directeur Général des Services ;

Considérant les mouvements du personnel ;

ARRÊTONS

Préambule : L'arrêté du 6 juin 2026 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er – Il est consenti à **Monsieur Maxime FONTANEU,** Directeur Général des Services, la délégation de signature pour les actes suivants :

- En matière de gestion administrative des agents :
  - Tout acte relatif à la carrière, au régime indemnitaire et à la rémunération, positions statutaires, avancements d'échelon, congés, autorisations spéciales d'absences (ASA), temps de travail, formation et entretiens professionnels.

- En matière de gestion de la paie :
  - Validation de paie, éléments variables, indemnités, primes, titres de recettes ou mandats liés à la rémunération, certificats administratifs des ordres de paiement.

- En matière de recrutement et mobilité :
  - Convocations, notifications de décisions, contrats de travail, reclassements, mutations internes (hors décisions individuelles de recrutement, de titularisation et de mutation externes, relevant du Maire).

- En matière de formation et de stage :
  - Tout document lié à la formation des élus et des agents (ordre de mission, courrier de refus, convention, état de frais…) et aux stages.

TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 059-215906504-20261106-ARAG2026_11_12-AR

- En matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail :
  - Déclarations d'accidents de service, rapports, correspondances avec le médecin du travail ou les agents, organismes sociaux, FIPHFP.

- En matière de dialogue social :
  - Convocations, transmissions de documents, réponses aux organisations syndicales dans le cadre de leurs prérogatives.

- En matière de correspondances :
  - Tout courrier, convention, note, rapport, attestation, certificat et réponse aux enquêtes diverses relevant des Ressources Humaines, y compris à l'attention des différents organismes sociaux (CPAM, France Travail, URSSAF, CAF …) et à des tiers paie (CNRACL, IRCANTEC, RAFT, URSSAF, CDG, CNFPT…).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maxime FONTANEU**, la délégation de signature pourra être exercée par **Madame Lucie DRUELLE**, Responsable de service.

ARTICLE 3 – Conformément à l'Article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Wattrelos, le 6 novembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Dominique BAERT

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 12 NOV. 2026
Le Maire,



Dominique BAERT

Monsieur FONTANEU Maxime
Notifié le

Madame DRUELLE Lucie
Notifié le